### Extrait de l'Article 454 - Match nul en match éliminatoire

Les matches dits de « Barrages » sont considérés comme matches éliminatoires.

## 454-1 - Catégorie Seniors masculins (18 ans et plus).

S'il y a match nul à la fin de la durée réglementaire d'un match éliminatoire, l'arbitre doit, après un repos de cinq minutes, prolonger la partie de vingt minutes (dix minutes de chaque côté) sans repos au changement de camp.

Si, après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué : l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

- 1- Marqué le <mark>plus grand nombre d'essais</mark> au cours du match ;
- 2- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9).

# 454-2 - Catégories des « moins de 18 ans », « moins de 16 ans » et divisions féminines :

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire entre deux équipes, celles-ci ne joueront **pas de prolongations** et seront départagées comme prévu pour les seniors, sauf dispositions réglementaires particulières relatives à la compétition concernée.

# 454-3 - Matches aller et retour en phases finales.

Un match nul à la fin de la durée réglementaire, soit du match aller, soit du match retour, ne donnera pas lieu à prolongation. A l'issue des deux rencontres ayant opposé les deux équipes en matches aller et retour, l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

1- Obtenu le plus de points terrain (points bonus éventuels compris) à l'issue des deux rencontres (voir article 341.1.1.a des présents règlements),

- 2- Obtenu le meilleur goal-average à l'issue des deux matches,
- 3- Marqué le plus grand nombre d'essais au cours des deux rencontres,
- 4- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués à l'issue du 2ème match dans les conditions énoncées dans les règles du jeu (règle n° 9).

#### **ARTICLE 455 - MATCH NUL EN FINALE**

Pour les catégories seniors masculins (y compris les Reichel-Espoirs) des compétitions fédérales, en cas d'égalité au score après les prolongations, il sera fait application des modalités de l'article 454 cidessus.

Pour les féminines et pour les catégories masculines « moins de 18 ans » et « moins de 16 ans », en cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations et il sera fait application des modalités de l'article 454 ci-dessus.